



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES
Séance du 10 octobre 2024
Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres

- Vu le préavis municipal N° 06/2024
- Oûi le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide à

L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

- **d'adopter** le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2025
- **de fixer** le taux d'imposition à 69% par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales
- **de reconduire** sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Le Président

Cédric FRUTIG



La Secrétaire

Sabine HÉDIGUER

St-Livres, le 10 octobre 2024

La décision du Conseil communal prise lors de sa séance du 23 juin 2022 est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 s'appliquent par analogie LEDP).